Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 2026-122 : Réglementation TEMPORAIRE d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;
Vu le Code des Débits de Boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49 ;
Vu les articles L 3321-1 et L3334-2 du code de la santé ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du code de la Santé Publique ;
Considérant la demande formulée le 02 novembre 2026 par Monsieur GEA Antoine, Président de l'association « Vinça Pétanque » demeurant 23 b avenue du Conventionnel Fabre, 66320 Vinça, d'installer un débit de boissons temporaire à la Promenade, dans le cadre de l'organisation d'un concours de pétanque à Vinça le samedi 7 novembre 2026, de 13 heures à 21 heures.

ARRÊTE

Article 1er : le **samedi 7 novembre 2026, de 14 heures à 21 heure,** Monsieur GEA Antoine, Président de l'association Vinça Pétanque demeurant 23 b avenue du Conventionnel Fabre, 66320 Vinça, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à la Promenade à l'occasion du concours de pétanque.
Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1er du Code des débits de boissons.
Article 3 : La vente des boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également être déféré devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les mêmes conditions de délai. A cet effet, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.
Article 5 : Le Secrétaire Général de Mairie et la Police Rurale de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 2 novembre 2026.

Le Maire,

MAIRIE de VINÇA (Pyr.-Orientales)

Raymond RUIZ.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 02/11/2026.